REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC26-013
Conseil d'Administration du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre 2026, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au domaine du Pré Jeantet à Châtillon-en-Michaille - Commune de Valserhône, sur convocation du Président de l'Office de Tourisme, Florian MOINE.

Présents :
Collège 1 : Jean-Marc BEAUQUIS, Bruno CONSANI, Philippe DINOCHEAU, Elisabeth JEAMBENOIT, Sandrine LASNET, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Anne-laure OLLIET, Anthony ROCHETTE, Sophie SELLIER, Jacques VIALON

Collège 2 : Alain POCHET (suppléant), Régis SAINT-OYANT (titulaire), Christian VALLET (titulaire)

Collège 3 : Sandra FEBVRE-NGUYEN (titulaire), Thierry FEBVRE-NGUYEN (suppléant), Sabrina GENOVA (Suppléante), Sylvain POINCET (titulaire), Florent VACHER (titulaire)

Excusés :
Collège 1 : Sead KONJEVIC, Marie PFISTER, Guy SUSINI
Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (titulaire), Julie MARTINON (suppléante), Alexandra AUMONT (titulaire), Pierre BERROD (suppléant), Eric MISCHICIA (titulaire), Claude ROUX (titulaire)
Collège 3 : Gary MAZUIR (titulaire)

Absents : 0

Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoir : 0
Nombre de votants : 16

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 23 octobre 2026

Madame Anne-Laure Olliet est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7. *Finances – 7.10 Divers*

Objet 3 : Fixation des tarifs des prestations vendues aux socio-professionnels en 2027

Conformément à l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme, la tarification des prestations et produits fournis par l'Office de Tourisme est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Ces tarifs sont établis en Toutes Taxes Comprises (TTC) car l'Office de Tourisme n'est pas assujetti à la TVA.

Après avoir rappelé les modalités et tarifs de l'année 2026, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur les prestations et tarifs proposés pour l'année 2027.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

➢ DE **FIXER, à compter du 1er janvier 2027,** les tarifs des prestations vendues comme suit :

PACK DE BASE	Tarifs 2027
❶ Les partenaires sont les **prestataires touristiques** figurant dans au moins une édition papier (guide touristique, guide groupes,...) ainsi que sur le site internet de l'Office de Tourisme et peuvent faire l'objet de publications sur les réseaux sociaux en fonction de l'actualité : - hébergements, - bars, restaurants, salon de thé - producteurs de produits locaux proposant une activité du site et/ou un espace de vente - artisanat d'art avec un espace de vente, une visite de l'atelier et / ou activité - prestataires d'activités, gestionnaires de sites ou d'équipements sportifs, de loisirs, culturels ou industriels, professionnels ou associatifs ouverts au public.	Offert

❷ Les **autres partenaires professionnels (commerces, services, TPE,...)** ne figurent que sur le site internet	
- adhérents du REV et lauréats d'IBPG (selon conventions 2027)	0 €
- il ne sera pas lancé d'appel à partenariat auprès de ces professionnels (chronophage par rapport aux	35 €

retombées), un tarif est toutefois proposé en cas de demande spontanée	
Pour mémoire : les professions médicales et paramédicales, ainsi que les associations figurent dans le guide Vivre en Terre Valserhône édité par l'intercommunalité.	
OPTIONS pour les prestataires touristiques uniquement	
• Encart publicitaire dans une édition touristique	• 100 € le bandeau • 180 € la ½ page • 320 € la page • + 100 € si fichier non fourni
• Flash sur le site internet (limité à 6 semaines non consécutives par an)	• 50 € la semaine • + 100 € si fichier non fourni
• Audit pour le label Vélo	• 200 €

➢ DE **CHARGER** le Président de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Florian MOINE

Office de Tourisme Intercommunal Terre Valserhône

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 24-M-2026

Publié le : 27/M/26

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.